



## Impôts sur le revenu

# La déclaration 2016

**Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63**

**Lundi 15 mai 2017**

La date limite de dépôt de la déclaration d'impôts sur les revenus de 2016 est fixée au mercredi 17 mai à minuit pour la version papier.

La déclaration en ligne offre un délai supplémentaire :

- jusqu'au mardi 23 mai pour les départements numérotés 1 à 19 ;
- jusqu'au mardi 30 mai pour les départements numérotés 20 à 49 et la Corse ;
- jusqu'au mardi 6 juin pour les départements 50 à 976.

La déclaration en ligne est possible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone. Elle est préremplie des principaux revenus (traitements et salaires, pensions de retraite, revenus de capitaux mobiliers, ...) et des informations déjà déclarées en ligne l'année précédente (nom, prénom, année de naissance des personnes à charge, coordonnées bancaires, détail frais réels, données de la déclaration de revenus fonciers,...). Il est possible de corriger autant de fois que nécessaire sa déclaration même après l'avoir signée dans la limite des dates fixées. Un courriel de confirmation est envoyé à la fin de la déclaration.

### Salaires et traitements

Ces éléments sont pré-remplis à partir des montants déclarés par les employeurs. Sont imposables la totalité des revenus d'activité perçus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, y compris toutes les indemnités ayant un caractère de salaire, ainsi que les sommes perçues en contrepartie d'heures supplémentaires.

### ISSR

Les indemnités correspondant au remboursement de frais engagés par le salarié ne sont pas imposables. L'ISSR n'est pas un élément de salaire mais un remboursement forfaitaire de frais des déplacements effectués. Elle n'est donc pas imposable, sauf si on opte pour une déclaration aux frais réels.

### Cotisation syndicale ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôts

La réduction (ou crédit d'impôts) est égale à 66 % du montant de la cotisation syndicale indiquée sur la déclaration (sauf si déduction des frais réels). Il faut joindre l'attestation adressée par la section départementale du SNUipp-FSU. En cas de déclaration par internet, ne pas envoyer l'attestation (mais la garder en cas de demande ultérieure du centre des impôts).

### Logement de fonction des institutrices et instituteurs

Le logement de fonction est un avantage en nature constituant un élément de la rémunération ; la valeur est assujettie à la CSG, à la CRDS et à la RAFFP et donne lieu à déclaration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu.

L'IRL (indemnité représentative de logement) constitue un avantage en argent soumis à l'impôt sur le revenu au même titre que le traitement principal. L'IRL s'additionne donc aux revenus à déclarer.

### Frais réels

Seuls les frais justifiés et exposés à titre professionnel sont déductibles. Il faut pouvoir justifier du montant des frais engagés (facture, ticket de péage..) quelle que soit la distance parcourue.

### Les frais réels concernent :

- les déplacements professionnels
- les frais de documentation personnelle
- les frais de stage de formation professionnelle
- les dépenses pour l'acquisition d'un diplôme
- l'utilisation d'une pièce de son domicile pour un usage professionnel
- les frais de vêtements spéciaux liés à l'activité professionnelle
- les cotisations syndicales
- les frais de double résidence
- les frais d'usage de son véhicule personnel

### Les frais de trajet domicile - travail

| Trajet domicile- travail de moins de 40 km soit 80 km aller-retour   | Trajet domicile-travail de plus de 40 km   |
|--|--|
| Déclarer l'intégralité du kilométrage dans le calcul des frais de transport  | La prise en compte du kilométrage ne s'effectue que pour 40 km. L'intégralité de la distance peut cependant être prise en compte si l'éloignement est justifié par des circonstances particulières liées à l'emploi occupé, à des circonstances familiales ou sociales ou des convenances personnelles que l'administration des impôts appréciera. Bien préciser les raisons de cet éloignement. |
| Quelle que soit la distance entre le domicile et le lieu de travail il n'est possible de déduire qu'un seul aller-retour par jour, sauf contraintes particulières, telles que des problèmes personnels de santé, l'existence au domicile de personnes nécessitant une présence ou des horaires de travail atypiques. |  |

### Barème kilométrique pour l'année 2016

| Puissance administrative           | Jusqu'à 5 000 km | De 5 001 à 20 000 km      | Au-delà de 20 000 km |
|------------------------------------|------------------|---------------------------|----------------------|
| 3 cv                               | $d \times 0,41$  | $d \times 0,245 + 824$    | $d \times 0,286$     |
| 4 cv                               | $d \times 0,493$ | $d \times 0,277 + 1\ 082$ | $d \times 0,332$     |
| 5 cv                               | $d \times 0,543$ | $d \times 0,305 + 1\ 188$ | $d \times 0,364$     |
| 6 cv                               | $d \times 0,568$ | $d \times 0,32 + 1\ 244$  | $d \times 0,382$     |
| 7 cv et plus                       | $d \times 0,595$ | $d \times 0,337 + 1\ 288$ | $d \times 0,401$     |
| d représente la distance parcourue |                  |                           |                      |

### Frais de repas

Pour les revenus de 2016, la valeur forfaitaire du repas est de 4,70 €

[Tout savoir sur les frais professionnels](#)

[Le site impots.gouv.fr](http://Le site impots.gouv.fr)

SNUipp-FSU 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)

